



PROCES VERBAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Le 7 Décembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	01-12-2023	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	01-12-2023	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 17 Pouvoirs : Votants : 17

Etaient présents :

Michel OBRY

Marie-Line MURIOT

Anicet TESSIER

Patricia MANGEL GOSSELIN

Serge ARMAND

Christelle DARCEL

Philippe GREAUME

Valérie HERMAND

Jean COURTAILLIER

Valérie MILON

François GUERIN

Cécile LEPOITTEVIN

Jérémy NETTER

Pauline CAUCHOIX

Jean-Claude MORTIER

Marjorie SALIGNY

Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance

Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s):

Amandine NONCLE

Absent(s) :

Boris NICOLLE



PROCES VERBAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 12 Octobre 2023
- ✓ Signature du registre

1. Délibération 2023-26 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6



**PROCES VERBAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

**Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitres 16, 020 et RAR 2022) :
2 219 804.09 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **554 951.03 € (2 219 804.09 € x 25 %)**

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2022 DEPENSES	25%
20	Immobilisations incorporelles	162 336,15	40 584,04
21	Immobilisations corporelles	424 000,00	106 000,00
23	Immobilisations en cours	1 136 267,94	284 066,99
45	Opération compte de tiers	497 200,00	124 300,00
		2 219 804,09	554 951,03 €

2. Délibération n°2023-27 Subvention école élémentaire classe de découverte

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil le soutien que la Commune apporte au groupe scolaire et notamment pour les différents projets portés par l'équipe pédagogique.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école élémentaire au titre :

- De la classe de découverte des classes de CM1 et CM2 au Grand Bornand prévue du 25 au 30 mars 2024 à raison de 218 € par enfant et dont le nombre de participants est de 59.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'attribuer la subvention pour la classe de découverte dont le montant s'élève à 12 862 €
- La somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574.



PROCES VERBAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

3. Délibération n°2023-28 Révision tarif cantine

Vu le code Général de la fonction publique

Vu l'augmentation des coûts par le prestataire de la restauration scolaire de 12.70 %

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de couvrir cette hausse par l'augmentation du prix du repas.

Aussi, après avoir écouté l'exposé du Maire, le conseil municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de fixer le prix du repas scolaire à 4,87 €,
- Dit que ce nouveau tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2024

4. Délibération n°2023-29 : Programme triennal 2023-2026 d'aide aux communes en matière de voirie et réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département a adopté le 30 juin 2023 le programme départemental triennal 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter du Département une subvention au titre du programme Voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR) 2023-2026 (Période du 10 juillet 2023 au 09 juillet 2026) d'aide aux communes en matière de voirie
- Dit que la subvention octroyée s'élève à 279 363 € soit 70% du montant de travaux subventionnables de 399 090€
- **S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux sur les voiries communales et départementales.
- **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge.
- **Inscrit** cette dépense en section d'investissement à son budget Chapitres 23 Opération 122 et Chapitre 458-1



PROCES VERBAL SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

5. Délibération n°2023-30 : Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien auprès du département

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint Sulpice située sur la commune de Limetz-Villel ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'Eglise Saint-Sulpice dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;
- donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint Sulpice et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € T.T.C. ;
- donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000 € maximum € TTC/an.
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- autorise M le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2024 et suivants de la Commune.

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel OBRY

